



Association Nature Montbrillant

Rue de Lyon 8 1201 Genève
contact@naturemontbrillant.org

Projet d'implantation d'un skate-park dans un espace vert arboré : la Ville de Genève veut créer un nouvel îlot de chaleur à Montbrillant au mépris de l'urgence climatique

Introduction	p. 1
Cadre	p. 2
Historique	p. 3
Argumentaire	p. 5
Examen de l'autorisation de construire DD 325'114/1	p. 10
Principales démarches engagées après la décision d'irrecevabilité du recours pour dépôt tardif	p. 15



Association Nature Montbrillant

Rue de Lyon 8 1201 Genève
contact@naturemontbrillant.org

Projet d'implantation d'un skate-park dans un espace vert arboré : la Ville de Genève veut créer un nouvel îlot de chaleur à Montbrillant au mépris de l'urgence climatique

Introduction

Cette construction a été votée par le Conseil municipal au terme de procédures caractérisées par un défaut d'instruction de la part du Conseil administratif et du Conseil municipal, ainsi que par de nombreuses irrégularités, notamment

- l'absence d'information préalable à l'intention des habitant-es du quartier ;
- l'absence de prise en compte des demandes de concertation et de rendez-vous des habitant-es ayant eu vent par hasard du projet, notamment celles et ceux qui entretiennent ce terrain, utilisé comme espace de liberté pour chiens – à la suite de l'autorisation donnée par la Ville il y a huit à dix ans –, et qui prennent soin des arbres et autres végétaux ;
- les propos trompeurs tenus par le Conseil administratif en réponse aux courriers des habitant-es ;
- les indications vagues, incomplètes et parfois même fausses données par le Conseil administratif au Conseil municipal ;
- les mensonges relayés par certain-es membres du Conseil municipal et leurs manœuvres pour éviter la tenue d'une audition susceptible de mettre en lumière une situation bien différente de la description donnée par les autorités municipales.

Le traitement du dossier de demande d'autorisation de construire par le Département du territoire se caractérise également par un défaut d'enquête et de motivation.

Etant donné le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité, il est vital de préserver et d'augmenter les espaces verts. Le coulage d'un enrobé bitumineux sur une surface de 1'200 m² pour implanter un skatepark sur un terrain végétalisé va donc à l'encontre des mesures qui s'imposent. Le compactage et l'imperméabilisation du sol auront en effet de nombreuses conséquences négatives, parmi lesquelles la perte quasiment irrémédiable de ses fonctions écologiques, la mise en danger des arbres présents et la création d'un nouvel îlot de chaleur.

Le sacrifice de l'intérêt de la collectivité pour favoriser un projet émanant d'une minorité de jeunes du quartier et la gestion des finances publiques sont également en cause.

En dernière analyse, l'ensemble de ces éléments met en lumière un grave problème démocratique, dont plusieurs autres collectifs ou associations de quartier ont déjà fait le constat.

Ce qui suit est repris en grande partie repris du recours contre l'autorisation de construire DD 325'114/1, dont la structure notamment a été conservée par souci de gain de temps.

Formé par quatre personnes et soutenu par cent autres, dont les noms figuraient au dossier, ce recours a été déposé le 10 juin 2023 à 00h27, soit avec un retard de 27 minutes en raison d'un dysfonctionnement de l'automate de la poste.

En dépit des justifications apportées par courrier le 6 juillet 2023, il a été déclaré irrecevable par le Tribunal administratif de première instance (TAPI) le 17 août 2023 pour non respect du délai légal (**annexe 1**).

Cadre

Appartenant à la Ville de Genève, située en zone ferroviaire, le long de la passerelle de la poste de la rue de Montbrillant, la parcelle no 7514 contient un espace vert arboré entouré d'une clôture et accessible par un portail (adresse : rue de Montbrillant 38, 1201 Genève ; voir extrait du plan cadastral : **annexe 2**).

De nombreux végétaux se trouvent à cet endroit : grands arbres, arbustes, buissons, plantes diverses, favorisant la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux (voir photos : **annexe 3**).

Historique

Il y a huit à dix ans, un représentant de la Ville a donné son accord verbal à M. Stephan Gay-Balmaz pour l'utilisation de cette partie de la parcelle en tant qu'espace de liberté pour chiens. Un distributeur de sacs à déjections canines y a été mis à disposition ainsi qu'une poubelle (**annexe 4**).

Cet usage du terrain s'exerce en bonne harmonie avec le voisinage. En particulier, il n'a jamais fait l'objet de la moindre plainte.

De leur côté, les détenteur-ices de chien se sont constitué-es en un groupe qui leur a permis d'assurer de manière autonome l'entretien du parc, son aménagement et le soin aux végétaux : nettoyage, ramassage des différents déchets, y compris ceux jetés depuis la rue par-dessus la barrière, rebouchage des trous pour éviter des accidents, ouverture d'un point d'eau, plantation et semis, arrosage de l'ensemble des végétaux, en particulier pendant les épisodes de canicule, mise en place de protections autour de différentes plantes, protection des racines des grands arbres, coupe des ronces envahissantes, installation de matériel – écuelle, piscine, table, chaises, caisse en métal pour ranger les outils de jardinage et jouets pour chiens. Un article à ce sujet est paru dans la presse : « Le premier parc à chiens autogéré défend sa parcelle avec conviction », *Tribune de Genève* du 16 juin 2022 (**annexe 5**).

La gamelle mise à disposition des chiens profite également à de nombreux oiseaux qui viennent y boire et s'y baigner.

Les personnes impliquées dans les chantiers participatifs mentionnés ci-dessus ont depuis longtemps le projet d'augmenter la végétalisation du lieu – en coordination avec le Service des espaces verts (SEVE). Ce projet a été porté à l'attention d'une part du Conseil administratif et du SEVE auxquels de nombreux courriers ont été envoyés par le Collectif des propriétaires de chien et habitant-es des quartiers Grottes, Cromptes, Montbrillant, ci-après « le Collectif » (voir ci-dessous), d'autre part du Conseil municipal, par le biais de la pétition « Pour l'officialisation de l'espace de liberté pour chiens sur la parcelle 7514, ainsi que pour la préservation et le développement de sa végétalisation » (voir ci-dessous).

De manière plus générale, cet emplacement est devenu un lieu de rencontre (également pour des petits déjeuners, des apéritifs, des repas) et de solidarité entre diverses générations. Il n'est pas exagéré de parler de réseau d'entraide. Ce lieu joue donc un rôle important dans la vie du quartier.

Le 12 mai 2020, les habitué-es du lieu ont appris par un article paru dans la *Tribune de Genève* l'existence d'un projet de création d'un skate-park et parkour à cet endroit par le collectif Espace Freestyle Montbrillant. Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité en avait financé l'étude de faisabilité et une pétition adressée au Conseil municipal avait recueilli 500 signatures (**annexe 6**).

En date du 18 mai 2020, le Collectif a adressé un courrier à Mme Esther Alder et M. Guillaume Barazzone pour le Conseil administratif ; à Mme Olivia Firmann pour le collectif Espace Freestyle, dont la fille Océane Firmann était à l'origine du projet ; à M. Claudio Molo pour le Service de la jeunesse ; au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), etc. Le Collectif accueillait le projet des jeunes avec compréhension, mais déplorait le manque de concertation dans le cadre de la vie du quartier. C'est pourquoi il sollicitait une réunion de toutes les parties concernées (**annexe 7**).

Le 23 juillet 2020, le conseiller administratif Alfonso Gomez proposait dans sa réponse d'attendre le résultat de l'étude de faisabilité pour laquelle le précédent Conseil administratif était entré en matière et assurait le Collectif qu'il veillerait « à ce qu'une rencontre avec les différents acteurs du quartier soit

organisée » (**annexe 8**).

Le 20 septembre 2020, le Collectif demandait à nouveau à M. Alfonso Gomez que soit organisée une rencontre afin de trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties concernées. Copie était adressée à Mme Olivia Firmann pour le collectif Espace Freestyle Montbrillant, au Service des espaces verts (SEVE), au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, au Service de la jeunesse, au Service de l'espace public (**annexe 9**).

Ce dernier courrier est resté sans réponse.

Le 3 décembre 2020, le Collectif envoyait à M. Alfonso Gomez, Mme Marie Barbey-Chappuis, Mme Christina Kitsos pour le Conseil administratif, au Service des espaces verts (SEVE), au Service de la jeunesse, au Service de l'espace public, au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, un courriel faisant part de sa surprise concernant l'existence d'un second projet sur la parcelle 7514. Ce message soulignait que la préservation de cet espace vert arboré était essentielle et que ce dernier pouvait en outre bénéficier de plantations supplémentaires. Une demande de rencontre, ou du moins d'une réponse, était à nouveau adressée au Conseil administratif (**annexe 10**).

Le 20 janvier 2021, Mme Frédérique Perler accusait réception car le courrier du Collectif lui avait été « renvoyé pour raisons de compétences ». La conseillère administrative répondait que la répartition équitable de l'espace public lui tenait à cœur, que le projet de skate-park était à l'étude, que le Collectif serait tenu informé et qu'une solution satisfaisante pour toutes les parties serait trouvée (**annexe 11**).

Le 3 mars 2022, le Collectif sollicitait urgemment par courrier adressé à Mme Frédérique Perler une réelle concertation entre les différentes parties. Il avait en effet appris par les jardiniers du Service des espaces verts (SEVE) qu'un nouvel espace de liberté pour chien serait réalisé d'ici à la fin mai 2022 dans le parc des Croupettes, alors qu'il avait été signalé à plusieurs reprises aux autorités que cet emplacement n'était pas approprié. Copie était adressée à Mme Christina Kitsos et M. Alfonso Gomez pour le Conseil administratif, au Service des espaces verts (SEVE) et à l'EMS Fort-Barreau (**annexe 12**).

Le 18 mars 2022, Mme Frédérique Perler répondait qu'elle avait transmis la requête à M. Alfonso Gomez, « pour des raisons de compétence » (**annexe 13**).

Sans autres nouvelles, le Collectif décidait de prendre les devants en adressant un nouveau courriel à M. Alfonso Gomez le 12 avril 2022. Déplorant à nouveau l'absence de prise en compte de ses remarques et demandes, le Collectif l'informait du lancement d'une pétition en vue de préserver ce lieu (**annexe 14**).

Le 2 mai 2022, M. Olivier Robert, adjoint de direction au Service des espaces verts (SEVE), prenait bonne note des demande et proposition du Collectif. Il informait ce dernier que la possibilité de pérenniser cet espace en tant que parc à chiens serait rapidement étudiée. D'autres projets ayant cependant été proposés, la décision finale ne revenait pas au SEVE. M. Olivier Robert ne manquerait pas de tenir au courant le Collectif (**annexe 15**).

Le 1^{er} juin 2022, ayant lu dans la presse qu'une séance serait tenue début juin entre l'association Espace Freestyle Montbrillant et les départements concernés, le Collectif adressait un courriel à M. Marc Moulin, conseiller personnel de Mme Frédérique Perler, pour demander à participer à la réunion (**annexe 16**).

Le 9 juin 2022, M. Marc Moulin accusait réception (**annexe 17**).

Le 9 juin 2022, Mme Annick Viaccoz, responsable du secrétariat de la présidence du DACM, répondait par la négative à la demande du Collectif et renvoyait ce dernier au Service des espaces verts (SEVE) (**annexe 17**).

Le 16 juin 2022, la pétition P-471 « Pour l'officialisation de l'espace de liberté pour chiens sur la parcelle 7514 ainsi que pour la préservation et le développement de sa végétalisation » (**annexe 18**) était déposée au Service du Conseil municipal, accompagnée d'un dossier constitué des divers échanges avec les autorités et d'articles de presse. Diffusée et clôturée dans l'urgence afin qu'elle puisse être enregistrée avant la période estivale et examinée à la rentrée, la pétition a récolté plus de 600 signatures en seulement trois mois, du 2 mars 2022 au 16 juin 2022, cf. statistiques de la pétition en ligne (**annexe 19**). A titre de comparaison, la pétition lancée par Espace Freestyle Montbrillant avait recueilli 500 signatures en presque sept mois, du 25 octobre 2019 au 15 mai 2020, cf. article de la *Tribune de Genève* déjà cité (**annexe 6**) et statistiques de la pétition en ligne (**annexe 20**).

Le 15 septembre 2022, la commission des sports auditionnait Mme Frédérique Perler, M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de Mme Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ) ; le 29 septembre 2022, la commission auditionnait Mme Olivia Firmann, présidente de l'association Espace Freestyle Montbrillant (EFM, anciennement collectif Espace Freestyle Montbrillant), Mme Océane Firmann, M. David Scholberg et M. Jesse Peveril (voir PR-1529 A, **annexe 21**).

Au cours de ces auditions, les questions suivantes, entre autres, ont été abordées par les commissaires :

- Prise en compte des aspects écologiques : problématique de l'imperméabilisation du sol, sacrifice de la végétation, matériaux de construction choisis.
- Prise en compte de la situation de fait et approche des détenteur·ices de chien et habitant·es du quartier par Espace Freestyle Montbrillant et surtout par le Conseil administratif.
- Public cible et objectifs du projet.
- Détails du projet.
- Coût du projet.

Afin d'éviter des répétitions, les explications données par les auditionné·es seront citées et discutées plus loin, en lien avec l'examen du dossier de demande d'autorisation de construire.

En raison de sa pétition concernant l'espace de liberté pour chiens situé sur la parcelle 7514 et sa végétalisation (voir ci-dessus et P-471 : **annexe 18**), la nécessité d'entendre le Collectif a été mentionnée à plusieurs reprises (voir par exemple PR-1529 A, **annexe 21**, pp. 13, 27 ; « Un commissaire du Centre dit se souvenir que l'audition des pétitionnaires par la commission des sports avait été évoquée et tout le monde était plus ou moins d'accord que toutes les parties devaient être écoutées. C'est le minimum d'écouter tout le monde pour que la démocratie agisse. (...) Une commissaire du Parti socialiste est d'avis qu'il ne faut pas doubler les auditions. Les commissaires aux sports qui le souhaitent peuvent se rendre à la commission des pétitions le 17 octobre, soit comme auditeurs, soit pour remplacer des collègues. Et tous les conseillers municipaux ont toujours la possibilité de se faire briefer par leurs collègues de parti. Un commissaire du Centre n'est pas d'accord avec cette proposition. Il pense que l'audition des pétitionnaires doit être dans le rapport de la proposition traité par la commission des sports. L'on ne peut pas aller écouter les propos d'une association dans une autre commission et les prendre en considération pour prendre des décisions dans cette commission! Le commissaire propose deux solutions : soit une commission conjointe avec la commission des pétitions pour que les personnes soient auditionnées une seule fois, soit la commission des sports fait ses propres auditions le 20 octobre pour que cela soit procès-verbalisé correctement. », p. 28). La commission des sports a finalement décidé de ne pas le faire.

Par ailleurs, en rapport avec la question d'auditionner le Collectif, nous tenons à relever les graves accusations d'un·e membre de cette dernière commission – accusations qui n'ont fait l'objet d'aucune prise de distance au cours de la séance : « Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se pose des questions sur les personnes qui ont signé cette pétition pour maintenir le parc à chiens. Il raconte avoir rencontré des gens qui promenaient leur chien dans la zone concernée par cet objet et leur avoir expliqué le projet du skate-parkour-park. Toutes les personnes présentes ont trouvé l'idée formidable! Le commissaire est d'avis que certaines personnes sont allées chercher leurs signatures très loin, auprès de gens qui ont signé par complaisance. Ces signatures n'ont aucune valeur. »

Le 17 octobre 2022, la commission des pétitions recevait des représentant·es du Collectif au sujet de la pétition « Pour l'officialisation de l'espace de liberté pour chiens sur la parcelle 7514 ainsi que pour la préservation et le développement de sa végétalisation » déposée au Service du Conseil municipal (P-471). Publié le 16.10.2023, le rapport de la commission restitue parfois de façon erronée les réponses et explications des auditionné·es ou alors n'en mentionne pas des points déterminants (P-471 A : **annexe 22**) – ayant pris connaissance du document début décembre 2023, les auditionné·es prévoient donc d'adresser une demande de rectification aux services du Conseil municipal.

M. Christo Ivanov, président de la commission des sports, qui était présent à l'audition par la commission des pétitions, est venu sur place quelques jours plus tard afin de discuter d'un nouvel emplacement pour l'espace de liberté pour chiens. A ce stade, il ne s'agissait donc pas du tout de

constater la situation et il n'était pas envisagé de préserver le lieu dans son usage actuel.

Le 28 mars 2023 avait lieu la plénière du Conseil municipal au cours de laquelle les crédits relatifs à la construction du skate-park ont été votés. L'enregistrement de cette séance donne à voir un Conseil administratif à la manœuvre pour cette réalisation dès le début du projet : on y retrouve naturellement la teneur des déclarations de Mme Perler et de membres des services de la Ville lors de leur audition par la commission des sports le 15 septembre 2022 (mentionnée ci-dessus et discutée plus loin). On y découvre par ailleurs des conseiller-ères municipaux-ales tenant des propos méprisants sur les « propriétaires de chien », relayant des mensonges à leur sujet et contribuant à limiter le débat à une opposition facile « jeunes contre chiens » afin d'évacuer toute autre considération – d'ordre écologique, climatique, démocratique, financier, etc.

Le 10 mai 2023, l'autorisation de construire était publiée dans la Feuille d'avis officielle (**annexe 23**).

Argumentaire

1. Il existe une *situation de fait* : la partie de la parcelle 7514 visée par l'autorisation de construire contestée est utilisée par les détenteur-ices de chien depuis huit à dix ans à la suite d'un *accord verbal donné par la Ville* à M. Stephan Gay-Balmaz, comme indiqué dans l'historique ci-dessus.

Cet accord a été confirmé par différents éléments.

- La Ville de Genève a rapidement fait installer là un distributeur de sacs à déjections canines et une poubelle (photo : **annexe 4**).
 - L'utilisation du point d'eau que nous avons découvert a été acceptée.
 - Les échanges du Collectif avec le Conseil administratif et le Service des espaces verts (SEVE) démontrent la reconnaissance de cet usage par ces derniers. Dans son courriel du 2 mai 2022 (**annexe 15**), le SEVE exprime même l'avis suivant : « Nous sommes parfaitement conscients que l'espace situé à l'arrière de la poste de Montbrillant et mis à disposition des propriétaires de chiens depuis des années constitue un lieu idéal. »
 - On peut citer à nouveau l'article de presse suivant : « Le premier parc à chiens autogéré défend sa parcelle avec conviction », *Tribune de Genève* du 16 juin 2022 (**annexe 5**).
2. Il existe un intérêt digne de protection à ce que ce lieu ne soit pas transformé.

- 2.1. L'usage actuel de ce lieu répond en effet à un besoin : **le bien-être et la santé des chiens** nécessitent que ces derniers puissent disposer d'un espace suffisant pour s'ébattre. C'est particulièrement important non seulement pour les animaux de moyenne et grande taille, mais aussi pour certaines races de petits chiens. La longueur du terrain se prête parfaitement à la course et aux jeux de balle.

Il existe un certain nombre de parcs à chiens à Genève, mais ils sont en général de taille beaucoup trop restreinte, y compris ceux nouvellement créés. Une exception est à mentionner : sur la rive gauche, dans les quartiers de Florissant et Champel, le grand espace de liberté du parc Bertrand – en plus très bien aménagé et équipé. Sur la rive droite, seuls les espaces de liberté des Franchises et de Budé sont de taille correcte, mais en rien comparable en ce qui concerne le premier ; quant au second, il n'est pas clôturé. Quoi qu'il en soit, ces deux parcs sont passablement éloignés des quartiers des Grottes et de Montbrillant.

En outre, seul l'espace du parc Bertrand dispose d'une fontaine officielle. Sur la rive droite, ce sont les usager-ères des espaces des Franchises et de Montbrillant qui ont ouvert un point d'eau.

Selon l'art. 3 LPA, le bien-être des animaux est notamment réalisé :

1. lorsque leur détention et leur alimentation sont telles que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne sont pas perturbés et que leur capacité d'adaptation n'est pas sollicitée de manière excessive,
2. lorsqu'ils ont la possibilité de se comporter conformément à leur espèce dans les limites de leur capacité d'adaptation biologique.

Art. 6 al. 1 LPA : Toute personne qui détient des animaux ou en assume la garde doit, d'une manière appropriée, les nourrir, en prendre soin, leur garantir l'activité et la liberté de mouvement nécessaires à leur bien-être et, s'il le faut, leur fournir un gîte.

Art. 71 OPAn : Les chiens doivent être sortis tous les jours et en fonction de leur besoin de mouvement. Lors de ces sorties, ils doivent aussi, dans la mesure du possible, pouvoir se mouvoir librement sans être tenus en laisse. S'ils ne peuvent être sortis, les chiens doivent néanmoins pouvoir se mouvoir tous les jours dans un enclos. (...)

Étant donné la densité de la population et du trafic dans le quartier, ce parc à chiens répond à un besoin largement partagé. Le nombre de chiens à s'y retrouver a augmenté d'année en année.

- 2.2. Il s'agit également d'un **lieu de lien social, de rencontres intergénérationnelles et de solidarité** important pour la vie du quartier (voir historique ci-dessus).

En particulier, un grand groupe s'est formé pour se partager les tâches de nettoyage, d'entretien et de soins aux végétaux.

- 2.3. La préservation de cet espace vert arboré s'impose dans la **perspective de l'urgence climatique et de l'effondrement de la biodiversité**.

Dans ce contexte, il n'est en effet pas admissible d'imperméabiliser une telle surface, ce qui aurait pour résultat la création d'un nouvel îlot de chaleur, et de sacrifier des végétaux, avec la faune qu'ils abritent.

Le Collectif a proposé à plusieurs reprises que des plantations supplémentaires soient réalisées, d'entente avec le Service des espaces verts (SEVE), cf. échanges du Collectif avec les autorités municipales – Conseil administratif et SEVE – (**annexes 7 à 15**) et pétition « Pour l'officialisation de l'espace de liberté pour chiens sur la parcelle 7514, ainsi que pour la préservation et le développement de sa végétalisation » (**annexe 18**)

Cela correspond tout à fait aux objectifs déclarés par la Ville de Genève dans sa Stratégie climat (**annexe 24**). On pourra en particulier se reporter à l'axe 4 de ce document, portant sur l'aménagement du territoire :

« Les sols urbains sont en grande partie imperméables. Cela empêche l'infiltration naturelle des eaux et participe aux îlots de chaleur ainsi qu'aux inondations. Pour y remédier, la Ville de Genève entreprendra la dés-imperméabilisation d'une partie de son sol et créera de nouveaux espaces végétalisés, arborisés, aquatiques et interconnectés.

Le dérèglement climatique **se fait particulièrement sentir dans les régions alpines** et à Genève.

Il va de pair avec des **événements météorologiques extrêmes** comme des **nuits tropicales en été** – des températures nocturnes supérieures à 20 °C – et des **précipitations abondantes**. Le béton et l'asphalte des villes empêchent l'eau de pénétrer la terre, ce qui provoque l'appauvrissement des sols, augmente le risque d'**inondations** et entrave la recharge des nappes phréatiques. Par ailleurs, ces matériaux gardent la chaleur, élevant encore la température du sol, avec un impact conséquent sur le bien-être de la population. Genève est la ville la plus dense de Suisse. Deux tiers du territoire sont imperméabilisés, et ce phénomène augmente chaque année. Pour l'enrayer, plus d'espaces seront dédiés à la nature. La Ville va œuvrer à modifier sa politique d'aménagement du territoire pour faire de la préservation et du renforcement des écosystèmes naturels un préalable au développement. L'eau et la nature seront plus présentes et leurs cycles préservés, tant pour la qualité de vie des habitant-e-s que pour la régulation du climat. »

L'axe 6, concernant la biodiversité, mérite également d'être cité :

La nature en ville est essentielle pour maintenir la biodiversité, réguler le microclimat genevois et participer au bien-être de la population et de tous les êtres vivants. Augmenter et protéger les sites naturels urbains en cohésion avec la faune, la flore et leurs habitats en périphérie de la ville est une priorité.

Rétention de l'eau, purification de l'air, maintien de la diversité de la faune et de la flore, participation à la captation du carbone ou encore à la santé et au bien-être des citoyen-ne-s, font partie des nombreux bienfaits apportés par la nature en ville. Les zones naturelles préservées, parcs, jardins, balcons ou toits végétalisés y participent.

Sur le territoire municipal, ces espaces ont une étendue encore trop restreinte et font face à la pression grandissante de la vie humaine. Le changement climatique joue un rôle fragilisant, entre autres à cause des fortes pluies qui lessivent et appauvrissent les sols. L'élévation de la température perturbe également les écosystèmes. La diversité du vivant s'en voit menacée, comme le montre, par exemple, la baisse inquiétante du nombre d'oiseaux nicheurs en ville.

La Ville de Genève prévoit de restaurer, de protéger et développer les écosystèmes naturels. En outre, des actions concrètes seront menées pour préserver la pleine terre et augmenter le potentiel de captation de CO2 des sols. Les mesures seront réalisées en cohésion avec un programme destiné à accroître les connaissances sur la biodiversité urbaine.

Mme Frédérique Perler ose pourtant affirmer dans sa proposition faite au Conseil municipal le 8 juin 2022 que la construction d'un skate-park, nécessitant d'**artificialiser un sol perméable**, répond aux axes 4, 5 et 6 de sa Stratégie climat (PR-1529 : **annexe 25**, p. 3). Comme indiqué ci-dessus, l'axe 4, « Aménagement du territoire », préconise la **désimperméabilisation** des sols et la **création d'espaces végétalisés et arborés** ; l'axe 6, « Biodiversité et milieux naturels », vise à préserver la biodiversité en **augmentant et protégeant les sites naturels urbains** ; quant à l'axe 5, « Santé et population », il souligne l'importance de la **réduction des îlots de chaleur**, en priorité dans certains quartiers afin de diminuer les inégalités socio-économiques face aux effets du dérèglement climatique.

3. Le droit des détenteur-ices de chien habitué-es du lieu et des habitant-es du quartier à être entendu-es n'a pas été respecté par les autorités municipales.

Le collectif Espace Freestyle Montbrillant ne s'est jamais approché de nous, contrairement à ses déclarations lors de son audition du 29 septembre 2022 par la commission des sports. Mme Océane Firmann prétend par exemple que ses tentatives de contact sont restées vaines (PR-1529 A : **annexe 21**, pp. 15 et 27). Il est difficile de croire qu'il a été impossible de rencontrer des détenteur-ices de chien sur la parcelle. Cependant, malgré leur invraisemblance, ces propos ont été relayés par certain-es membres du Conseil municipal lors de la plénière du 28 mars 2023.

Le plus grave est évidemment le fait que la Ville de Genève n'a engagé aucune démarche d'information et de concertation auprès des habitant-es du quartier et des usager-ères du parc à chiens lorsque le projet a été envisagé. Du reste, aujourd'hui encore, nous rencontrons des personnes vivant aux alentours de la parcelle no 7514 ou aux Grottes qui ignorent tout de l'installation prochaine d'un skate-park à cet endroit.

Cela n'empêche pas le Conseil administratif de prétendre à de nombreuses reprises que cette construction fait l'objet d'une demande non seulement de la jeunesse du quartier, mais également de ses habitant-es d'une manière générale (par exemple PR-1529 : **annexe 25**, p. 2).

Quant à nous, dès que nous avons appris par la presse l'existence de ce dernier, nous n'avons cessé de solliciter auprès du Conseil administratif l'organisation d'une rencontre de toutes les parties concernées, y compris Espace Freestyle Montbrillant, auquel nos courriers des 18 mai 2020 et 20 septembre 2020 ont été adressés directement ou en copie (**annexes 7 et 9**).

En dépit de ces multiples demandes, le Conseil administratif n'a jamais invité le Collectif à la moindre réunion. Pourtant, les autorités municipales lui avaient donné l'assurance de le recevoir avec toutes les parties concernées (A. Gomez dans sa réponse du 23 juillet 2020 au Collectif, **annexe 8**), de le tenir informé et qu'une solution satisfaisante pour toutes les parties serait trouvée (F. Perler dans sa réponse du 20 janvier 2021 : **annexe 11**). Le Collectif a commis l'erreur de se fier à ces propos trompeurs, renonçant ainsi à engager d'autres démarches, alors que le projet de skate-park allait de l'avant.

A l'inverse, il y en a eu de nombreuses avec Espace Freestyle Montbrillant, comme souligné à plusieurs reprises au cours de l'audition par la commission des sports du 29 septembre 2022, (PR-1529 A : **annexe 21**), par exemple :

M. David Scholberg déclare : « Le Conseil administratif et l'association EFM ont discuté ensemble et une bonne collaboration a été mise en place. » (p. 17)

« Mme Olivia Firmann dit craindre les échéances. La commission des sports a été sollicitée, mais à chaque fois qu'une chose change cela prend six mois de plus. Au mois de juin, en parlant avec Mme Kitsos et Mme Perler, l'envie était de faire en sorte que cela avance vite, avec une échéance du projet provisoire fin janvier. Suite à cela, ils ont été mis au courant qu'ils allaient être auditionnés par la commission des sports. » (p. 19).

A la fin du processus, ayant appris par la presse que l'association (anciennement collectif) Espace Freestyle Montbrillant participerait début juin 2022 à une séance avec les départements concernés par le projet, nous avons adressé le 1^{er} juin 2022 un courriel à M. Marc Moulin, conseiller personnel de Mme Perler, pour demander à être présent-es (**annexe 16**) ; M. Moulin a attendu le 9 juin 2022 pour nous faire répondre par le secrétariat de la présidence que cela n'avait pas été possible (**annexe 17**).

Il ressort de tout cela que le projet n'était pas simplement à l'étude auprès du Conseil administratif, comme ce dernier l'avait laissé entendre dans ses réponses adressées par courrier au Collectif, mais que l'autorité était à la manœuvre dès le début de sa mandature (voir aussi, par exemple, PR-1529 A : **annexe 21**, p. 3).

En résumé, le traitement par Conseil administratif de notre collectif et de la population riveraine de la parcelle no 7415 ou habitante du quartier se caractérise par la dissimulation, la tromperie et les contre-vérités.

En ce qui concerne le Conseil municipal, la commission des sports n'a pas auditionné le Collectif, qui n'a donc pas eu l'occasion de rétablir la vérité sur le déroulement des faits et surtout sur la réalité du terrain. En l'espèce, elle a donc contrevenu notamment à l'art. 122, al. 1 du Règlement du Conseil municipal : « La commission étudie tous les objets qui lui sont soumis. A cet effet, elle procède aux auditions nécessaires, afin de se faire un avis et voter en toute connaissance de cause. »

4. Indépendamment de ce qui précède, à aucun moment, et à aucun niveau, le dossier concernant la situation de fait, à savoir la qualité du terrain, un espace vert arboré constituant un îlot de fraîcheur susceptible d'être encore amélioré, et l'existence d'un usage intégré depuis longtemps à la vie du quartier, n'a été instruit par la Ville.

Du reste, lors des auditions de Mme Perler, M. Betty et Mme Pédat par la commission des sports le 15 septembre 2022 (PR-1529 A : **annexe 21**), de nombreuses questions ont été posées à ce sujet, auxquelles il n'a en général pas été apporté de réponse. Quant aux objections et propositions alternatives formulées, elles ont toutes été purement et simplement évacuées, la plupart du temps parce qu'il importait d'aller vite pour répondre au besoin des jeunes. On peut citer par l'exemple l'intervention suivante :

« Un commissaire dit comprendre l'envie des jeunes d'avoir un skate-park, mais il se questionne sur le lieu qui a été choisi. (...) Il comprend que des adolescents dynamiques ont interpellé la Ville, mais rappelle qu'une pétition qui s'oppose à cet objet (P-471, « Pour l'officialisation de l'espace de liberté pour chiens sur la parcelle 7514 ainsi que pour la préservation et le développement de sa végétalisation ») a réuni plus de 600 signatures dans le quartier. Est-ce que la Ville a consulté la population au sujet de la création de ce skate-park ?

Un skate-park génère des nuisances, et le bois a tendance à véhiculer plus facilement du bruit qu'un autre matériau. Il existe une autre parcelle de la Ville, pas loin de cet espace, où sont logés quelques équipements du Service Voirie – Ville propre (VVP) : ne pourrait-elle pas être utilisée pour la création du skate-park ? Cette parcelle est déjà goudronnée, alors que le terrain choisi pour ce projet est un terrain en pleine terre, qu'il faut imperméabiliser. Est-ce que la Ville souhaite se parjurer et rendre ce terrain étanche alors qu'elle fait des efforts pour laisser en pleine terre un maximum de terrain possible ? Le commissaire propose que la Ville réalise une étude sur la parcelle qu'il a mentionnée.

Mme Perler informe que la Ville ne dispose plus de parcelle disponible pour répondre à ce besoin avéré. Le projet mis à l'étude prévoit de garder de la végétalisation. On ne va donc pas rendre cet espace complètement imperméable. VVP a besoin de la parcelle mentionnée par le commissaire,

notamment pour stocker les équipements. Le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) prévoit de sauvegarder des parcelles afin de déménager VVP, ce qui n'est pas une tâche aisée. Cela fait plusieurs années que la Ville négocie avec l'Etat à ce sujet. En ce qui concerne les riverains, elle informe que la Ville entrera en discussion avec la direction du cycle d'orientation près de la parcelle. Or, il n'y a pas beaucoup d'immeubles d'habitation autour de cette parcelle. » (PR-1529 A : **annexe 21**, p. 8).

Il importe de relever qu'il y a des immeubles d'habitation ou maisons rue des Gares et rue de Montbrillant, en face de la parcelle, un cycle d'orientation, des locaux professionnels. Outre le bruit généré par un skatepark, l'îlot de chaleur créé par le coulage d'une plateforme bitumineuse aura de graves conséquences sur le bien-être des habitant·es, des élèves, des enseignant·es, du personnel et/ou des usager·es de différentes institutions (Poste, OCAS, caisses chômage cantonale, de l'Unia, du SIT, Assemblée de Dieu de Genève-Montbrillant, etc.).

5. Par conséquent, ni le Conseil administratif ni le Conseil municipal n'ont évidemment effectué de pondération des intérêts en présence.
6. Pour le formuler sous l'angle du projet de skate-park en lui-même, la pertinence de ce dernier n'a pas été interrogée et donc motivée au regard
 - de la situation existante et du besoin auquel répond l'usage actuel du terrain ;
 - des intérêts des habitant·es du quartier
 - et notamment des riverain·es ;
 - de l'emplacement convoité, qui se trouve être un espace vert arboré, et donc
 - des questions écologiques et de l'adaptation au changement climatique, qui seront discutées ci-dessous.

Or, elle n'a pas été démontrée non plus eu égard aux éléments suivants :

- La possibilité de trouver d'autres emplacements plus propices, dont le sol est déjà artificialisé et dont la végétation ne serait pas sacrifiée ou du moins, en ce qui concerne les arbres, mise en danger : parkings, par exemple P+R Sécheron ; toits plats, etc.
- Le besoin, exprimé depuis longtemps par plusieurs associations ou collectifs de skaters, d'un espace abrité, notamment du soleil : les skaters de Plainpalais ne peuvent pas pratiquer par temps chaud ; un des arguments avancés par Espace Freestyle Montbrillant pour défendre son projet devant la commission des sports est la possibilité de bénéficier de l'ombre des arbres de l'espace convoité : « Quand il fait chaud, la pratique de ces sports peut être un problème, comme à Plainpalais où le skate-park est complètement exposé au soleil et à la chaleur. A Montbrillant, la présence des arbres est importante. Le but de l'association est de laisser ces arbres en place, car ils peuvent notamment servir à protéger de la chaleur pendant l'été et créer une sorte d'espace couvert. Lorsqu'il pleut, il est contraignant de toujours se rendre à la Praille, un endroit pollué qui se trouve entre deux autoroutes, et donc pas idéal pour faire du sport. Les auditionnés affirment soutenir GVASK8 qui se bat depuis des années pour un skate-park couvert. » (PR-1529 A : **annexe 21**, pp. 18-19)
- Outre le fait que la question des arbres est envisagée uniquement en termes utilitaires, cet argument manifeste un manque de connaissance du terrain et de son orientation : de fait, les arbres ne procurent de l'ombre qu'une petite partie de la matinée en été ; de plus, du fait de la nécessité de ne pas empiéter sur le domaine vital des arbres et donc de protéger leur système racinaire, il n'y a pas de possibilité de faire du sport à l'abri de la pluie.
- Soit dit en passant, on n'a manifestement pas songé non plus au problème des feuilles mortes s'accumulant en automne sur la plateforme et les modules de skate.
- L'emplacement par rapport à d'autres installations du même type, par exemple, le skate-park de Plainpalais, qui ne se trouve qu'à dix minutes de là, ou encore celui de Chateaubriand, tout proche également et qui pourrait si nécessaire bénéficier de modules supplémentaires.
- Les autres demandes pour ce type d'installations ou même les autres projets, parfois bien antérieurs : Motion M-1091 « Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver ou les

temps de pluie) ; projet de skate-park de l'association GVASK8 aux Charmilles, qui est nettement plus élaboré et surtout répond à une demande exprimée par l'ensemble des skaters de Genève (y compris Espace Freestyle Montbrillant) : une installation couverte (dossier LAC : **annexe 26**).

- Le prix : après une subvention de CHF 18'000 (« La frustration des sports de rue », *Le Courrier* 16.05.2021 : **annexe 27**) octroyée par le Service de la jeunesse pour financer l'étude de faisabilité d'Espace Freestyle Montbrillant, il a été décidé d'engager CHF 599'200 pour la réalisation d'un skate-park *provisoire* et CHF 500'000 pour les études pour une réalisation définitive à cet emplacement (PR-1529 : **annexe 25**), alors qu'il n'y a aucune certitude sur la possibilité de déclasser cette parcelle se trouvant en zone ferroviaire (PR-1529 A : **annexe 21**, pp. 5-7 ; voir notamment p. 32 la remarque d'un commissaire « Ce n'est pas sérieux d'engager de l'argent alors que l'accord des CFF n'a pas encore été donné ! » Cela signifie donc qu'en cas de refus des CFF, les CHF 500'000 du crédit d'études auront été dépensés inutilement.

Voir également la séance plénière du Conseil municipal du 28.03.2023 – comme nous le verrons plus loin, l'autorisation de construire n'a été délivrée que pour une installation provisoire. Dans le cas où la parcelle serait effectivement déclassée, il conviendrait donc d'ajouter aux sommes mentionnées plus haut, il conviendrait donc d'ajouter le coût de la réalisation définitive, qui n'a pas été annoncé.

- Le report d'un an du rehaussement des arrêts de bus au 17^e plan financier d'investissement PFI en raison de la création du skate-park temporaire (PR-1529 : **annexe 25**, pp. 4-5). Pour favoriser une minorité de jeunes skaters, le Conseil administratif préfère donc reporter une fois de plus un aménagement nécessaire à la sécurité de l'ensemble des usager·ères et facilitant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, âgées ou avec poussettes.

Examen de l'autorisation de construire DD 325'114/1

L'absence d'instruction relevée ci-dessus se retrouve dans la demande d'autorisation de construire DD 325'114/1 (**annexe 28**) déposée par la Ville de Genève et le traitement du dossier par l'autorité cantonale se caractérise également par un défaut d'enquête et de motivation.

1. Eléments d'information et documents fournis par la Ville

Le formulaire « Demande d'autorisation de construire » a été enregistré le 27 février 2023, redéposé le 28 février 2023 avec une modification de la raison sociale, puis le 3 mars 2023, le 3 mai 2023 avec une modification apportée sous la rubrique K : « Evacuation des eaux et modification des surfaces extérieures » et enfin le 10 mai 2023. Cela démontre une forme d'impréparation – ou de préparation hâtive et lacunaire – étonnante de la part de la Ville de Genève.

Dans ledit formulaire, sous la rubrique « Affectations », il est indiqué « Lieu de rassemblement » et non « Installation sportive », alors que les pratiques du skate et du parkour sont des sports (d'ampleur olympique pour le skate). Or, en tant que telles, elles ne sont pas conformes à la zone ferroviaire, qui est une sous-catégorie de la zone industrielle et artisanale (cf. art. 19 al. 4 et 5 LaLAT), où seules des activités festives et culturelles peuvent être organisées à titre dérogatoire selon l'art. 26 al. 1 LaLAT. Cette affectation non conforme à la réalité a manifestement été choisie pour bénéficier de cette dernière disposition en la contournant.

En outre, selon celle-ci, il n'est possible de déroger à l'art. 19 al. 4 et 5 LaLAT qu'aux conditions suivantes : « Lorsque les circonstances le justifient et s'il n'en résulte pas d'inconvénients graves pour le voisinage ».

Ni l'existence de circonstances justifiant ce projet ni l'absence d'inconvénients graves pour le voisinage ne sont démontrées, bien au contraire.

Indépendamment des questions soulevées par ce qui précède, on peut supposer que les mesures de sécurité à respecter diffèrent passablement selon qu'il s'agit d'une installation sportive ou d'un simple lieu de rassemblement.

Dans la version du 27 février 2023, la rubrique « Statistiques » indique comme date de début des

travaux le 9 avril 2023. L'évaluation de la durée de traitement du dossier apparaît comme une évaluation étrangement peu réaliste.

Les trois versions des « Documents de la demande » dénotent également une évolution due à des manques dans le dossier déposé par la Ville de Genève, qui a donc dû être rectifié.

Certains documents demandés ne figurent cependant toujours pas au dossier.

La réalité du terrain depuis des années, soit l'usage du lieu décrit plus haut, qui constitue donc une situation acquise, a été totalement ignorée et ne figure pas au dossier.

Par conséquent, le fait que les usager·ères actuel·les seraient tout simplement « expulsé·es » sans aucune solution de remplacement n'est pas questionné par l'autorité cantonale.

2. Le préavis de l'Office de l'urbanisme

On y lit la remarque suivante : « Le projet n'est pas conforme à la zone en vigueur, de [sic] la zone ferroviaire. Toutefois, s'agissant d'une installation temporaire pour cinq ans, cette DD peut être autorisée. » Or, aucune base légale n'est citée à l'appui de cette dérogation et sa motivation est absurde : étant donné qu'il s'agit d'un ouvrage provisoire, on peut couler de l'enrobé bitumineux. La simple mention plus bas « A noter qu'une modification de zone est en cours de procédure » ne suffit pas à lever les interrogations.

Cependant, comme nous l'avons vu plus haut (1. Eléments d'information fournis par la Ville), la dérogation n'a pas lieu d'être.

Quoi qu'il en soit, l'intérêt public visant à maintenir non seulement les arbres existants – dans les meilleures conditions possibles –, mais aussi de la verdure en pleine ville (cf. Plan climat cantonal, notamment l'axe 4 concernant l'aménagement du territoire), s'oppose à l'intérêt public à permettre une zone de sports pendant une durée déterminée de cinq ans sur une zone non conforme en mettant en péril lesdits arbres et la végétation.

La question de l'opportunité n'est pas approfondie par l'Office de l'urbanisme, qui se contente d'indiquer : « Ce projet est opportun, vu la demande pour ce type d'équipement dans le quartier et vu la proximité du Cycle d'orientation de Montbrillant ».

Or, la demande émane uniquement d'un petit groupe de jeunes, soutenu·es par leurs parents, et non pas de l'ensemble de la population du quartier, qui n'a pas été consultée. Encore une fois, la situation de fait n'est pas été prise en compte, ce qui est d'autant plus étonnant qu'une pétition demandant le maintien de cet espace vert en l'état a recueilli davantage de signatures que la pétition d'Espace Freestyle Montbrillant (plus de 600, récoltées en à peine trois mois, statistiques de la pétition en ligne, **annexe 19**, contre 500 au cours d'une campagne de presque sept mois, statistiques de la pétition en ligne, **annexe 20**).

Par ailleurs, les riverain·es craignent que la création d'un skate-park génère des nuisances sonores supplémentaires, alors que le quartier est déjà perturbé par la circulation et par les travaux de la gare, qui vont prochainement prendre encore davantage d'ampleur.

Enfin, comme évoqué plus haut (point 5.7), ce projet ne correspond pas à la demande répétée et formulée unanimement par les associations et collectifs de skaters de Genève pour une installation couverte.

L'insuffisance de la motivation apparaît une fois encore.

Quant à la proximité du CO de Montbrillant, on ne comprend pas en quoi cela pourrait particulièrement motiver le choix de cet emplacement (on ne peut par exemple pas considérer sans autre enquête que la plupart des élèves de l'établissement sont adeptes de sports urbains). Plusieurs membres du Collectif ayant leurs enfants au cycle s'inquiètent des perturbations sonores durant les cours engendrées par la présence d'un skate-park et de la distraction que cela pourrait constituer pour les classes dont les fenêtres donnent sur le terrain. Lors de la séance de la commission des sports du 8 décembre 2023, le président indique en effet « avoir parlé avec une enseignante du Cycle de Montbrillant, qui a partagé quelques soucis par rapport au fait que ce skate-park soit réalisé en face du cycle » (PR-1529 A : **annexe 21**, p. 34).

Quoi qu'il en soit, il est incompréhensible que l'Office de l'urbanisme ne formule aucune remarque sur le fait que le projet de la Ville consiste en la construction d'un skate-park libre d'accès

à toute heure en face d'un établissement scolaire (le cycle d'orientation de Montbrillant) et devant un lieu de culte (l'Assemblée de Dieu de Genève-Montbrillant).

Selon les articles 23 et 20 du Règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques, en effet, ce genre d'installation n'est pas appropriée :

- « Tout acte de nature à troubler la tranquillité aux abords ou à l'intérieur d'établissements consacrés à l'instruction publique ou privée est interdit pendant les heures d'enseignement et d'étude. »
- Tout acte de nature à troubler la tranquillité aux abords ou à l'intérieur d'édifices consacrés au culte, de cimetières ou d'autres lieux de recueillement est interdit, quels qu'en soient le jour et l'heure.

Enfin, à la rentrée scolaire 2023, les élèves et leurs professeur-es du cycle d'orientation ont dû affronter des chaleurs insoutenables, qui ont fini par entraîner la suppression de certaines heures de cours. La mise à exécution de ce projet conduirait à une augmentation majeure des températures dans l'établissement scolaire – ainsi que dans les autres bâtiments à proximité : immeubles d'habitation, maisons, locaux professionnels abritant plusieurs institutions (Poste, OCAS, caisses chômage cantonale, de l'Unia, du SIT, Assemblée de Dieu de Genève-Montbrillant, etc.).

Dans le préavis de l'Office de l'urbanisme figure, à titre de souhait, la recommandation suivante : « Ne pas endommager les systèmes racinaires des arbres existants en limite parcellaire à l'est du périmètre avec le revêtement goudronné. » Ce point figurant comme condition stricte dans le préavis de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature, il sera discuté ci-dessous.

3. Le préavis de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)

Le préavis de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) indique comme conditions à respecter impérativement :

- « Prendre, lors des travaux, toutes les précautions nécessaires, afin de conserver valablement les arbres sis à proximité du chantier. Art. 1, 14 et 16 du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA – L 4.05.04). »
- « Le décaissement mentionné sur la coupe A-A doit se situer hors du domaine vital des arbres (aplomb couronne + 1m.) »

Il suffit de rapporter la coupe citée par l'OCAN (**annexe 29**) à l'observation du terrain pour comprendre qu'il est impossible de respecter cette dernière obligation si l'on s'en tient aux plans fournis par la Ville (et en l'absence d'un plan d'aménagement paysager conforme aux exigences, indiquant notamment le diamètre de la couronne des arbres, comme nous le verrons ci-dessous).

Et même si c'était le cas, accroître les surfaces imperméabilisées à proximité limiterait encore l'apport d'eau, diminuant l'espérance de vie des arbres, cf. le dossier de l'Office fédéral de l'environnement « Chaleur estivale : comment rafraîchir les villes ».

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/dossiers/comment-rafraichir-les-villes.html>

On lit également dans ce dossier « La nécessité de densifier les zones urbanisées existantes au lieu de construire sur des terrains vierges constitue un défi particulier. Une planification bien pensée permet toutefois de réduire l'effet îlot de chaleur dans la zone concernée malgré l'augmentation du bâti. Le point essentiel est de tenir compte de l'aspect climatique dès le départ. » Même s'il ne s'agit pas dans le cas qui nous occupe de densification, on ne peut que constater l'absence totale d'une telle planification ici.

En outre, les « Directives concernant les mesures à prendre lors de travaux à proximité des arbres » (basées sur les articles 1, 14 et 16 du Règlement sur la conservation de la végétation arborée du 27 octobre 1999 – L 4 05.04) soulignent que « Toute intervention dans le domaine de l'arbre peut porter atteinte à la santé et à la pérennité de l'arbre ». Or, le domaine de l'arbre correspond à l'espace « défini par la projection au sol de deux fois le rayon de la couronne de part et d'autre du tronc » (**annexe 30**, p. 1). Il est donc clair que la construction envisagée mettrait les arbres en danger.

Par ailleurs, l'OCAN a validé le plan d'aménagement paysager (PAP) indispensable pour que l'autorisation de construire puisse être déposée. Selon la "Directive concernant le Plan d'Aménagement Paysager (PAP)" (**annexe 31**), il est obligatoire que certaines informations spécifiques y soient rigoureusement présentées, par exemple le diamètre de la couronne des arbres. Ce qui n'a pas été fait. Il semble en effet que des écarts significatifs existent entre les exigences du plan et la manière dont la Ville a traité le dossier. Comparer l'exemple inclus dans la Directive (**annexe 31**, pp.5-6) avec le plan présenté par la Ville, exempt de tout relevé concernant les arbres (**annexe 32**)

Quant au plan technique utilisé pour montrer où sera située l'installation de chantier (**annexe 33**) – indication qui devrait pourtant figurer dans le PAP –, il ne mentionne même pas les deux grands peupliers et un troisième arbre vivant dans la zone. "Les Directives concernant les mesures à prendre lors de travaux à proximité des arbres" ne sont pas respectées non plus : "Le plan et la description des mesures prescrites font partie intégrante des autorisations de construire, d'abattage et d'élagage délivrées pour la réalisation projetée. Ces documents devront être élaborés en collaboration avec un arboriste-conseil. Ce dernier devra suivre les mesures d'accompagnement validées par le service et sera responsable de la qualité d'exécution des travaux" (**annexe 30**, p. 3).

Il s'agit en effet de nouveau ici de l'interdiction d'empiéter sur le domaine vital de l'arbre, ce dernier ne pouvant être déterminé que par des mesures précises qui auraient dû figurer dans tous les plans fournis par la Ville. Il est aussi question du domaine de l'arbre, plus large encore, soit l'espace nécessaire à son développement optimal.

Les plans pour l'installation des canalisations (**annexe 34**) manquent visiblement aussi de données essentielles, comme l'indication du domaine vital des arbres, sur lequel les canalisations ne peuvent empiéter.

L'OCAN ne motive pas sa décision de préavis favorablement la réalisation d'un ouvrage qui nécessite d'artificialiser une si grande surface de sol (1200 m²). Cela soulève des interrogations, non seulement à l'examen de la question en particulier de la protection des arbres, mais également si on considère les missions de cet office.

Ces dernières sont présentées succinctement sur le site internet de l'Etat :

« L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature promeut la biodiversité et garantit l'intégration de la nature comme de l'agriculture dans l'espace urbain. Il renforce l'infrastructure écologique ainsi que le patrimoine arboré dans l'ensemble du territoire cantonal et transfrontalier. Il en valorise la dimension paysagère. »

(<https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-agriculture-nature-ocan>)

En ce qui concerne la biodiversité, on peut lire sur le même site internet que « des études démontrent que les territoires urbanisés peuvent accueillir une grande diversité biologique. En effet, la nature tire parti des lieux qui lui sont laissés et contribue ainsi à enrichir l'espace urbain, au profit de la population. Ces sites jouent également un rôle de liaison important en prolongeant jusqu'en ville l'action des corridors biologiques régionaux vitaux pour la faune et la flore. » (<https://www.ge.ch/favoriser-biodiversite>)

Il est également intéressant de mentionner le programme *Nature en ville*, décrit brièvement en ces termes : « Le *Programme Nature en ville* vise à favoriser la biodiversité et à améliorer le cadre de vie dans l'espace urbain en maintenant et en développant des milieux favorables à la flore et la faune indigènes. Sa mise en œuvre nécessite la coopération de l'ensemble des acteurs et partenaires au travers de démarches participatives et itératives. » (<https://www.ge.ch/document/nature-programme-nature-ville>)

Le projet d'implanter un skate-park à cet endroit est en somme en parfaite contradiction avec le Plan climat (<https://www.ge.ch/document/24973/telecharger>) et la Stratégie Biodiversité Genève 2030 du Canton (<https://www.ge.ch/document/strategie-biodiversite-geneve-2030-plan-action>).

Voici la présentation de l'axe 4 du Plan climat, p. 38 :

Avec la réalisation des développements urbains prévus dans le PDC actuel, le canton atteint la limite en matière de respect des surfaces d'assolement. Par ailleurs, face aux impératifs de la transition écologique et à un contexte territorial qui évolue rapidement, la résilience écologique du territoire devient une priorité. Les enjeux de transition écologique à l'échelle du quartier appellent de nouvelles façons de « fabriquer » la ville en intégrant mieux la nature au cœur des quartiers, en impliquant davantage les habitant-e-s dans les choix de conception et de gestion, en prenant en compte les multiples composantes du territoire (le sol, le paysage, l'eau, le patrimoine, la cohésion sociale...). Par ailleurs, avec les changements climatiques, les vagues de chaleur devraient se multiplier, s'intensifier et se prolonger avec des effets qui impactent très fortement les zones urbaines. L'effet des températures élevées est accentué par les îlots de chaleur qui se caractérisent par des températures de l'air pouvant en centre urbain dépasser jusqu'à 7 degrés celles de la périphérie. Ces îlots de chaleur augmentent le réchauffement en journée et réduisent considérablement le rafraîchissement nocturne.

L'aménagement du territoire a un rôle fondamental à jouer pour éviter ou réduire les îlots de chaleur, notamment au regard de l'arborisation des espaces ouverts, la végétalisation, la préservation des sols naturels, la lutte contre l'imperméabilisation ou la gestion de l'eau en ville.

La fiche 6.1 annexée au Plan climat contient la recommandation suivante : « Dans les zones urbaines exposées aux îlots de chaleur (voir mesure 4.5), il est nécessaire de renforcer rapidement la présence des grands arbres, tout en choisissant avec soin les associations de végétaux à planter, afin qu'ils résistent au climat, et qu'ils forment des milieux de vie favorables aux autres espèces. »

Dans le document *Stratégie Biodiversité Genève 2030. L'essentiel en bref*, on peut lire par exemple : « L'emprise des activités humaines sur un espace restreint, les tentations d'empiètement sur les zones non urbanisées sont fortes. Prises individuellement, ces atteintes semblent négligeables mais leur accumulation peut saper les conditions de base nécessaires au maintien de la biodiversité. Une vision territoriale intégrée s'impose dès lors pour assurer une infrastructure écologique (réservoirs de biodiversité, relais et corridors biologiques) satisfaisante. » (p. 2)

En outre, il est important d'examiner la construction provisoire faisant l'objet de l'autorisation attaquée par le présent recours dans le cadre de la totalité du projet. Si à ce stade du projet, soit le coulage d'enrobé bitumineux pour accueillir des modules — ce qui signifie de toute façon créer un nouvel îlot de chaleur —, il est obligatoire de veiller à ne pas endommager les arbres, nous nous inquiétons de l'impact sur ceux-ci de l'installation définitive à cet emplacement pour laquelle un crédit d'étude de CHF 500 000 a été décidé (voir plus haut et PR-1529 : **annexe 25**).

Lors de l'audition par la commission des sports de Mme Frédérique Perler, Mme Stéphanie Pédat et M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) ont indiqué que « [J]a même commissaire demande si la partie terrassement sera déjà bien entamée et si elle servira pour la suite du projet. M. Betty répond qu'il y aura certainement un modelage à refaire. Dans un premier temps, on réalisera une surface plane avec des enrobés. Dans un deuxième temps, lors des travaux de l'aménagement définitif, la surface ne sera plus plane, car l'idée est de construire un bowl ainsi que des éléments creusés. Il faudra donc enlever l'enrobé. Ce matériau se recycle, ce n'est donc pas catastrophique de l'installer pour une durée de cinq à six ans. Les matériaux utilisés pour cette surface provisoire seront aussi réutilisés sur place. » (PR-1529-A : **annexe 21**, p. 7).

La création d'un bowl et des éléments creusés mentionnés par M. Betty sont encore moins compatibles avec l'exigence de préserver le système racinaire des arbres. Du reste, les visuels du projet définitif présentés par EFM (PR-1529-A : **annexe 21**, pp.46 sqq.) ne laissent subsister aucun doute à ce sujet : en plusieurs endroits, il empiète nettement sur le domaine vital des arbres tel que défini par l'OCAN. On remarque par ailleurs que dans le projet définitif, les arbustes, buissons et plantes sont éliminés pour faire place à différentes installations.

Enfin, il faut souligner encore une fois que même si le domaine vital des arbres était respecté, une intervention dans leur domaine ne pourrait que les fragiliser (Directive concernant les mesures à prendre lors de travaux à proximité des arbres : **annexe 30**, p. 1).

5.8.2. La question de la pollution des sols

Aucune étude de la pollution des sols n'a été demandée alors que des travaux dans le sol doivent être effectués. « À Genève et en Suisse, tous les sols sont touchés par au moins un polluant », selon l'article « Une richesse menacée » figurant dans la rubrique « Les sols genevois » du site app2.ge.ch.)

<https://app2.ge.ch/tergeoportal/apps/storymaps/stories/fe0a469f87144ca2b3098c8b6a73cc>
33

Principales démarches engagées après la décision d'irrecevabilité du recours pour dépôt tardif

1. Envoi d'un courrier à M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat en charge du Département de la santé et des mobilités – sur le conseil de connaissances du magistrat (**annexe 35**).
M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, à qui le courrier a été transmis, a répondu le 14 août 2023, sans entrer en matière (**annexe 36**).
2. Création de l'Association Nature Montbrillant le 29 octobre 2023.
3. Prise de contact avec l'association Sauvegarde Genève. Les actions ultérieures seront menées avec le soutien de cette dernière ou conjointement.
4. Lancement de la pétition « Préservons les îlots de fraîcheur à Genève ! » le 1^{er} novembre 2023 (**annexe 37**).
5. Envoi d'un courrier à M. Antonio Hodgers en date du 22 novembre 2023 (**annexe 38**).
6. Dans la réponse datée du 7 février 2024, Mme Valentine Hemmeler Maïga, directrice générale de l'OCAN se contente de défendre la gestion du dossier par ses services, en présentant une argumentation insuffisante, voire non pertinente, et en passant sous silence le subterfuge utilisé par la Ville pour contourner une disposition autorisant des dérogations à la zone ferroviaire (**annexe 39**).
7. Envoi d'un courrier à Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat en charge du Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, en date du 22 novembre 2023.
Dans sa réponse du 29 novembre 2023, Mme Nathalie Fontanet indique que la problématique relève de la compétence de M. Antonio Hodgers (**annexe 40**).
8. Envoi d'un courrier à M. Antonio Hodgers en date du 31 janvier 2024 (**annexe 41**).
9. Envoi d'un courrier à Mme Anne Hiltpold, conseillère d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, le 31 janvier 2024 (**annexe 42**).
10. Envoi d'un courrier à M. Antonio Hodgers le 19 février 2024, avec copie à M. Pierre de Boccard, président du Conseil municipal, Mme Livia Zbinden, 1^{ère} vice-présidente du Conseil municipal et M. Alain de Kalbermatten, 2^{ème} vice-président du Conseil municipal (**annexe 43**).
11. Dépôt auprès du Grand Conseil de la pétition « Préservons les îlots de fraîcheur à Genève ! », munie de 750 signatures.